

DECISION N° 25/2022

Objet : Avenant n° 2 au marché n° 16S0020 Révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

La Ville de Sélestat a conclu un marché concernant l'opération citée en objet avec le groupement :

- Atelier d'urbanisme IN SITU de 67990 OSTHOFFEN – Mandataire

les co-traitants :

- Société TOPOS URBANISME de 67210 BERNARDSWILLER
- Société ITINERAIRES URBAINS ET PAYSAGERS de 67000 STRASBOURG

Le sous-traitant :

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT de 78286 GUYANCOURT

Ces prestations ont été réparties en :

- une tranche ferme d'un montant de 91 300,00 € HT
- une tranche optionnelle d'un montant de 1 000,00 € HT

L'avenant n° 1 portait sur la nouvelle répartition du montant global suite à la résiliation de la partie du marché attribué à la société TOPOS URBANISME ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire actée par décision du maire n° 81/2018 du 27 décembre 2018 et de l'acceptation d'un nouveau sous-traitant : la société VB PROCESS, modifications n'entraînant aucune incidence financière sur le montant du marché.

En raison d'éléments imprévisibles intervenus en cours d'exécution du marché, à savoir :

- la crise sanitaire liée au coronavirus (COVID 19)
- le renouvellement de l'équipe municipale (élections de mars 2020)
- la prolongation de la durée des études et la mise à jour des documents en conséquence
- la réalisation obligatoire d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la thématique Trame verte et bleue suite à la loi Climat
- l'analyse détaillée de la consommation foncière sur la période 2011-2021 suite à la loi Climat

.../...

- de nouveaux objectifs de modération de la consommation d'espace et la mise à jour des pièces réglementaires en conséquence suite à la loi Climat

qui ont engendré des frais supplémentaires pour la tranche ferme d'un montant de :

43 950,00 € HT soit 52 740,00 € TTC

Ces éléments donnent lieu à la passation d'un second avenant pour un montant de la tranche ferme de :

135 250,00 € HT – 162 300,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : 46,53 %

Les prestations du marché seront prolongées jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Marchés du 10 juin 2022 concernant cet avenant,
- Vu** les crédits prévus au budget 2022, sous l'imputation interne 202 – 82009 - 01882,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

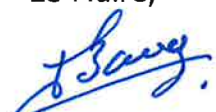
D'établir l'avenant n° 2 au marché n° 16S0020 concernant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 43 950,00 € HT soit 52 740,00 € TTC, pour la tranche ferme.

De prolonger les prestations du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

(CPA/cs)

Fait à Sélestat, le 13 juin 2022

Le Maire,



Marcel BAUER